

Reims, le

le directeur général des services à

Mesdames et Messieurs les directeurs de composantes
Mesdames et Messieurs les directeurs de laboratoires
Mesdames et Messieurs les responsables de services
administratifs, communs et centraux

Objet : organisation des services, directions et composantes durant les congés 2025/2026.

Dans le cadre de l'organisation des services placés sous votre responsabilité, je vous informe que les périodes de suspension des enseignements et de fermeture administrative de l'université sont définies comme suit :

	Suspension des enseignements	Fermeture administrative de l'établissement
	<p>Celles-ci correspondent à des périodes où la grande majorité des usagers ne sont plus sur les sites de l'université et par voie de conséquence, les personnels BIATSS peuvent bénéficier de congés.</p> <p>La continuité des activités étant nécessaire, les services et composantes de l'université ne sont pas autorisés, à fermer leur service.</p>	<p>Les agents devront obligatoirement déposer des jours de congés couvrant la période concernée.</p> <p>Toutefois et sous votre responsabilité, des dérogations pourront être mises en place durant ces périodes de fermeture.</p> <p>Ces dérogations devront être justifiées et validées par la direction générale des services.</p>
Congés de Toussaint	du lundi 27 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 inclus	
Congés de Noël	du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus	Du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus
Congés d'hiver	du lundi 23 février 2026 au dimanche 1 ^{er} mars 2026 inclus	
Congés de printemps	du lundi 13 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026 inclus	
Pont de l'ascension	du jeudi 14 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026 inclus	vendredi 15 mai 2026
Congés d'été		du lundi 27 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026 inclus

Les demandes de dérogation aux périodes de fermeture administrative devront être adressées pour validation à l'adresse drh@univ-reims.fr. Chaque demande devra préciser les raisons de la demande, les dates concernées, le nombre d'agents concernés et les modalités de travail (présence sur site, télétravail...)

L'ensemble de ces informations devra être transmis avant :

- **Congés de Noël :** 28/11/2025
- **Congés d'été :** 31/03/2026

Aucune dérogation ne pourra être mise en place par un service sans avoir été validée préalablement par la direction générale des services.

**

Enfin, je vous informe que la journée de solidarité s'effectue au sein de l'établissement le lundi de pentecôte, soit le **25 mai 2026**.

A l'instar des années universitaires précédentes, la journée de solidarité sera obligatoirement effectuée en déposant **un jour de RTT**.

Je vous remercie d'informer les agents placés sous votre responsabilité de cette modalité et de veiller à ce que cette journée soit bien décomptée dans l'application de gestion des congés.

Christophe CHASSEGUET,
directeur général des services.